

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,
JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 12 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.
2 — 21 — — soir, Omnibus.
4 — 13 — — Express.
7 — 13 — — Omnibus.
Le train des samedis part d'Angers à 5 h. 20 m. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 41 m.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 02 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.
9 — 51 — — Express.
11 — 56 — — Omnibus-Mixte.
5 — 52 — — soir, Omnibus.
10 — — — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.
Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris,
à l'Office de Publicité Départementale et Etrangère,
LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

D'après les dernières correspondances de Pesth, on pensait, dans les cercles bien informés de cette ville, que, sauf quelques excursions de peu de durée à Vienne, l'empereur d'Autriche resterait en Hongrie jusqu'après le couronnement, et que François-Joseph entreprendrait un voyage de tournée dans tout le pays, afin de répondre d'abord aux vœux de la nation, puis, comme tous les services municipaux seront probablement déjà réorganisés, de se rendre en outre personnellement compte de la marche des affaires.

A l'ouverture de la Chambre des députés de Florence, le président, M. Mari, a exprimé dans son discours cette pensée, que les dangers réels de l'Italie ne se trouvaient pas dans les rivalités des partis, mais dans l'état des finances.

Quoique M. Mari soit assurément un juge plus compétent que nous pour apprécier l'état exact des choses en Italie, nous inclinons cependant à croire que la compétition des partis domine, par les périls qu'elle peut présenter, la question financière. Aussi, avons-nous souhaité la constitution d'un cabinet Ricasoli-Ratazzi, par cela même qu'une administration qui, basée sur des idées de conciliation, représenterait les grandes fractions entre lesquelles le Parlement comme le pays se divisent, permettrait à l'Italie de triompher plus sûrement des difficultés de la situation.

La Gazette de Turin, du 30, annonce que M. Ratazzi a accepté le portefeuille de l'intérieur et que M. le baron Ricasoli conserverait la présidence du conseil des ministres. La feuille turinoise ajoute que c'est là « une bonne nouvelle. » Nous avons trop souvent insisté sur les avantages que l'Italie retirerait de la constitution d'un cabinet qui réunirait ces deux hommes d'Etat, pour ne pas souhaiter que cette nouvelle se confirme.

Si réellement la nouvelle annoncée par le télégraphe de la cession de la baie de Samana aux Etats-Unis, par la république de Saint-Domingue, se confirme, dit la *Epoca* de Madrid, il est impossible que cette question n'appelle pas sérieusement l'attention de l'Espagne ainsi que celle des autres puissances ayant des possessions dans le golfe des Antilles.

En effet, au pouvoir des Etats-Unis, Samana peut devenir en quelques années une position stratégique d'une telle importance, qu'elle domine complètement cette partie de l'Amérique.

Le câble transatlantique nous apporte de New-York une nouvelle d'autant plus importante qu'elle était plus imprévue.

Le Sénat était convoqué pour hier lundi en séance extraordinaire « afin de recevoir communication d'un traité par lequel la Russie cède aux Etats-Unis toute l'Amérique russe. »

L'existence d'un semblable traité suffirait à expliquer les relations intimes et cordiales que nous avons vu naître et se développer depuis

plusieurs mois entre les gouvernements russe et américain.

Les journaux de New-York du 16 mars publient les nouvelles suivantes du Mexique :

Matamoras, 7 mars.

Le 25 février, une forte colonne, commandée par l'empereur Maximilien, est sortie de la ville et a marché sur les positions occupées par l'armée républicaine du Nord.

On estime à 14,700 les forces de Maximilien et à 32,000 celles des libéraux que commande Escobedo. Les uns pensaient que cette bataille décisive a dû se livrer le 28 février, les autres qu'elle aurait lieu seulement au commencement de mars.

Porfirio Diaz était près de Puebla, qui était encore occupé par le général impérialiste Galvise.

On lit dans l'*Avenir national* :

« Notre correspondance de La Haye nous transmet à la hâte les lignes suivantes en date du 28 mars :

« J'apprends à l'instant que la cession du grand-duché de Luxembourg à la France est un fait accompli.

« Une dépêche de Paris, arrivée à La Haye, a informé le roi des Pays-Bas que le marché était conclu, et aussitôt le roi a notifié la cession à la Prusse. »

En regard de ces nouvelles, nous publions les lignes suivantes, que nous empruntons au *Mémorial diplomatique* :

« Nous croyons qu'il n'y a rien de fondé dans la nouvelle donnée par la *Gazette de la Croix*, de Berlin, au sujet d'une mission que

le général Frossard irait remplir dans le duché de Luxembourg pour le compte du gouvernement français. »

Nous lisons également dans le *Siècle* :

« Nos correspondants des Pays-Bas nous annoncent que le grand-duché de Luxembourg est cédé par la Hollande à la France. La garnison prussienne, qui est de six mille hommes, évacuerait très-prochainement la forteresse. On assure que la cession a lieu moyennant une indemnité de six millions de francs. Nous publions cette nouvelle sous toutes réserves. »

Après avoir fait connaître les nouvelles et les dépêches contradictoires qui se succèdent à propos de la cession du Luxembourg à la France, nous nous bornerons à mentionner, d'après une dépêche de Berlin, qu'on dément dans cette ville le bruit répandu d'une entente qui aurait eu lieu entre la Prusse et la France au sujet de cette cession.

Le bruit a couru à la Bourse que l'affaire du Luxembourg était en bonne voie. L'on a été jusqu'à dire que l'annexion serait annoncée au commencement, je ne dis pas d'avril, mais de mai. Je ne vous donne ce bruit que sous toutes réserves, bien que le *Courrier du grand-duché de Luxembourg* du 26 s'occupe déjà des résultats matériels qui résulteront de l'annexion dont le journal luxembourgeois n'a pas l'air de douter. Si, dit la feuille en question, dans un intérêt de haute politique, l'autonomie et l'indépendance du Luxembourg — auxquelles nous tenons beaucoup — doivent être sacrifiées, espérons au moins que le sacrifice n'ira pas au-

FEUILLETON.

19

LE VALLON DES BRUYÈRES.

(Suite.)

Catherine l'interpréta dans ce sens.

— Je vois, dit-elle, que tu n'as jamais eu d'ennemis.

— Oh ! pardon ! j'en ai et de puissants et de terribles ; ce sont eux qui m'ont obligée à me réfugier ici.

— A la bonne heure, car cela t'aidera à concevoir ce que j'éprouve. Si tu pouvais t'en venger, j'espère que tu ne les épargnerais pas.

— Je n'y avais pas songé, répliqua naïvement Donatienne.

Catherine la regarda d'un air de pitié méprisante.

— Mais alors qu'éprouves-tu donc ?

— J'en ai peur.

— Et c'est tout ?

— Non pas, je demande, s'il ne renoncent pas à leurs mauvais desseins, d'être au moins à l'abri du mal qu'ils peuvent me faire.

— Tu te trompes, parce que tu espères. Ecoute-moi : si Germain ne voulait plus t'épouser, te vengerais-tu ?

— Oh ! c'est impossible.

— Autre chose alors : si tes ennemis menaçaient Germain, j'entends d'un danger grave, que ferais-tu, s'il fallait aller aux dernières extrémités pour le sauver ?

— Ne me tentez pas, madame ; vos questions me confondent et me troublent.

— Tu vois donc qu'il y a des circonstances où les partis violents nous viennent d'eux-mêmes ; et je suis dans ce cas-là.

— Que voulez-vous dire ?

— J'entends me venger de ceux qui m'ont chassée, dépouillée, humiliée aujourd'hui, et qui demain me rendront la risée de ceux qui jusqu'ici n'avaient pas osé railler les fermiers du Vallon.

— Je croyais que vous aviez pris votre parti de l'événement ?

— Est-ce qu'il ne fallait pas feindre pour mieux assurer mes représailles ? Tu vois que je m'en suis bien acquittée, puisque toi-même as été prise comme les autres aux apparences.

— Que me dites-vous là, mon Dieu !

— La vérité, et il faut que tu la saches pour me seconder, car j'ai à compter sur toi.

— Sur moi ?

— Sans doute ; ne t'effraie pas ainsi, ma fille, car tu ne cours absolument aucun risque en me servant. La jeune fille ne répondit rien.

Catherine, après une légère hésitation, reprit la parole :

— Je ne t'ai dit que la moitié des raisons qui me poussent. Il y en a d'autres. Je ne puis m'habituer à la pensée que quelqu'un me remplacera ici. On aime les choses comme on aime les gens. Cet endroit, où nous avons commencé pauvres, où nous sommes devenus presque riches ; ces bâtiments auxquels nous sommes si bien habitués, que nous avons appropriés à nos idées ; tout ce domaine enfin dont chaque sillon est arrosé de nos sueurs, crois-tu donc que nous n'y tenions pas ! J'y tiens justement parce que quinze ans de ma vie se sont passés à combattre, à lutter, à forcer la nature, à faire de rien quelque chose. Un roi tient bien à son royaume !

Notre royaume, à nous, est-ce que ce n'est pas ce fermage ? Quand l'ennemi veut renverser un roi et conquérir son royaume, tous les moyens sont bons pour l'exterminer. On saccage les villes, on fait le

désert dans les campagnes, on sacrifie des mille et des mille hommes pour le chasser ; on ne regarde ni au sang ni aux ruines, et tout le monde bat des mains. On appelle ça du courage, du patriotisme même chez ceux qui ont causé tous ces malheurs. Eh bien ! moi, je ne suis pas si méchante ; je laisse les gens qui m'ont dépossédée, sans leur chercher noise ; il me suffit que personne ne nous remplace ici.

Catherine avait parlé avec tant de véhémence et conclu d'une façon si impérieuse, que Donatienne sentit qu'il était inutile de discuter.

— Je ne vois pas comment vous pouvez empêcher ce qui est irrévocable, balbutia-t-elle.

— C'est pourtant bien simple ! Suppose que par un moyen quelconque la ferme se trouve anéantie.

— Sans doute ; seulement cela n'est pas.

— Mais qui s'oppose à ce que ce soit ?

— Vous me faites peur, s'écria la jeune fille dont Catherine avait vivement saisi la main.

— Il n'y a pourtant pas de quoi, ma mie. Voyons, tu fais la ronde comme de coutume, avant que je fasse la mienne. Ta lanterne est mal close, le vent souffle, des étincelles tombent sur la paille, sur le foin, sait-on seulement sur quoi !...

delà, et qu'on saura faire en sorte que les intérêts matériels n'en aient pas trop à souffrir.

On écrit de Paris, le 28 mars, à l'Union de l'Ouest :

A l'ambassade de Prusse, on assure que rien de sérieux ne s'est encore passé entre les cabinets de Berlin et de Paris, au sujet de la question du Luxembourg. Le roi Guillaume et M. de Bismark ont été seulement prévenus officieusement des négociations engagées entre l'empereur Napoléon et le roi des Pays-Bas, communication accueillie à Berlin avec froideur. Le moment critique sera celui où, si la négociation aboutit à la Haye, le gouvernement français viendra dire à la Prusse de retirer sa garnison de la forteresse de Luxembourg. Que fera le cabinet de Berlin? Voilà ce qu'il ne laisse même pas entrevoir. Le Luxembourg, comme ayant fait partie de l'ancienne Confédération germanique, est considéré à Berlin comme un territoire allemand. Le roi des Pays-Bas a-t-il le droit de céder à l'étranger une terre allemande? Telle est la question qui sera posée à Berlin, le jour où elle y arrivera diplomatiquement.

Autre question. La Prusse pourra-t-elle consentir à ce que les canons de la forteresse du Luxembourg tournés du côté de la France soient retournés du côté de l'Allemagne; puis, si le duché n'est cédé qu'à la condition de détruire la forteresse, quel sera l'avantage pour la France?

Vous voyez que cette négociation est moins facile à résoudre qu'on le pense et porte même en germe certaines éventualités périlleuses.

On répand le bruit que, dans une réunion des ministres et des membres du conseil privé, la majorité se serait prononcée pour accepter la cession du Luxembourg, mais cette opinion aurait été combattue par M. Drouyn de Lhuys et trois autres personnages. Je vous donne cette nouvelle sous toutes réserves.

Vous remarquerez que dans le Parlement du Nord de l'Allemagne, M. de Bismark, malgré tous les efforts de son éloquence en uniforme de cuirassier, ne parvient à obtenir qu'une très-faible majorité sur les questions importantes et qu'il est serré de près par la minorité que dirigent les chefs du Nationalverein.

Des exposants racontent que, il y a peu de jours, les ouvriers prussiens, après avoir terminé l'érection de la statue équestre du roi Guillaume, lui auraient posé sur la tête une couronne de lauriers qui aurait été enlevée par des ouvriers français. Une rixe aurait eu lieu. J'ignore ce qu'il y a de vrai dans ce récit, mais il n'a rien d'in vraisemblable, car notre population ouvrière a très-peu de goût pour la Prusse.

Par suite du renvoi à la commission des articles 3, 9, 13 et 18 du projet de loi relatif à

la contrainte par corps, dont la discussion a été terminée le 29, le vote sur l'ensemble du projet a été ajourné.

Le renvoi à la commission de l'article 3 a pour but, sur la proposition même du gouvernement, de supprimer la contrainte par corps, maintenue en matière criminelle, correctionnelle et de simple police, en ce qui concerne le recouvrement des frais, recouvrement qui ne saurait être assimilé à celui des amendes, des restitutions et des dommages-intérêts.

Depuis le vote qui a clos la discussion sur la loi relative à la contrainte par corps, on s'interroge beaucoup au Corps-Législatif sur l'attitude que prendra le Sénat, lors du renvoi de la loi à son examen.

On sait, en effet, que parmi MM. les sénateurs, un grand nombre d'éminents magistrats se sont occupés dans leurs écrits du sujet en discussion, et tout le monde connaît le traité sur la matière publié par l'illustre président du Sénat et surtout la dissertation philosophique qui sert de préface à l'ouvrage et qui forme l'exposé le plus complet et le plus remarquable de la question.

On peut donc prévoir à cette occasion une suite de séances intéressantes au palais du Luxembourg.

MM. les députés viennent de recevoir à domicile le rapport du projet de loi sur les conseils municipaux. On peut en conclure que le projet sera très-prochainement mis à l'ordre du jour.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

On lit dans le *Moniteur* :

M. le comte Walewski a adressé à l'Empereur la lettre suivante, par laquelle il se démet de ses fonctions de président du Corps-Législatif :

« Sire,

Des dissentiments personnels, indépendants de ma volonté, s'étant manifestés entre quelques membres du gouvernement et moi, je n'hésite pas, dans un intérêt de bonne harmonie et de concorde, à prier Votre Majesté de vouloir bien agréer ma démission de président du Corps-Législatif.

» Je suis, etc. A. WALEWSKI. »

L'Empereur a accepté cette démission, en exprimant à M. le comte de Walewski tous ses regrets et en le remerciant des preuves de dévouement qu'il n'a cessé de lui donner.

Dans le monde politique, et particulièrement parmi MM. les députés, c'est surtout de la vacance ouverte par la démission de M. le comte Walewski que l'on s'occupe aujourd'hui.

A ce sujet, plus d'un bruit circule.

Notre chronique serait incomplète si nous n'en parlions pas.

L'opinion qui semble prévaloir, c'est que la présente session se terminera sous la présidence alternative des vice-présidents.

Le nom de M. Baroche a été prononcé, mais il est plus que probable que l'honorable garde des sceaux ne voudrait point quitter le ministère de la justice.

M. Schneider, qui exerce les fonctions de vice-président depuis 1852, semble tout désigné comme successeur de M. le comte Walewski pour la prochaine session. Ce qui paraît hors de doute, c'est que, quel que soit le choix du gouvernement, ce choix s'arrêtera sur un des membres de la Chambre.

A ce sujet, on a prêté au gouvernement, très-gratuitement, selon nous, l'intention de revenir à l'usage suivi vers la fin du dernier Empire et sous la Restauration, usage qui remettait à la Chambre la nomination de son président ou tout au moins lui conférait le droit de présentation d'une liste d'après laquelle se fixait le choix du souverain.

Quelques personnes ont prétendu que M. le comte Walewski avait l'intention de donner sa démission de député des Landes.

Rien ne nous autorise à donner créance à une telle nouvelle.

Ce que nous croyons savoir, c'est que l'honorable membre du conseil privé se dispose à se rendre à Florence, où l'accompagnerait M^{me} la comtesse Walewska, dont la famille possède en cette ville une de ses résidences.

On a parlé également d'une grande ambassade pour M. le comte Walewski. En supposant que le projet ait eu lieu, il serait, nous dit-on, abandonné.

Plusieurs journaux ont annoncé le prochain départ pour Rome de l'Impératrice, qui serait accompagnée du Prince Impérial.

Nous croyons pouvoir affirmer que cette nouvelle est dénuée de fondement.

Les bruits qui avaient couru du remplacement du duc de Magenta n'ont pas de fondement. On dit que l'illustre maréchal, gouverneur de l'Algérie, a reçu une lettre autographe de l'Empereur, l'assurant que cette rumeur n'était justifiée par rien.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Encore une tentative de suicide. Samedi soir, un habitant d'une commune voisine, qui avait sans doute fait au marché de Saumur de trop copieuses libations, a été reçu au logis avec force réprimandes. Emu de si justes observations et désespérant de se corriger, notre ivrogne voulut expérimenter la recette qui a si bien réussi dernièrement au Pont-Fou-chard; il mit donc dans un litre de vin un pa-

quet d'allumettes chimiques et portait à ses lèvres ce breuvage, quand survint sa ménagère. A l'odeur fortement aliacée, répandue dans l'appartement, celle-ci comprit l'imminence du danger; d'un bond, elle arracha des mains de son époux le verre empoisonné, et, ne voulant pas la mort du pêcheur, elle fit disparaître tout le vin phosporé.

Le mari, revenu de ses égarements, a bien promis qu'on ne l'y prendrait plus, et qu'il ne rentrerait jamais chez lui dans l'état qui a provoqué les justes colères de sa moitié.

Depuis ce jour, dit la chronique, il a donné à sa femme de nombreux et publics témoignages de reconnaissance.

Le maximum de la crue de la Loire a été observé hier soir à Saumur. L'eau a atteint 4 m. 63 c.

Elle a baissé, pendant la nuit, de 3 centimètres. Déjà quelques rues du quartier des Ponts sont submergées.

SOCIÉTÉ HIPPIQUE FRANÇAISE.

Esplanade des Invalides, à Paris.

CONCOURS CENTRAL de chevaux de service français. — 60,000 francs de prix. — Réception des chevaux, les 10 et 11 mai 1867. — Ouverture du Concours le 12 mai. — Clôture de l'Exposition le 26 mai.

NOTA. — Les engagements pour ledit Concours seront reçus dans la forme indiquée à l'article 6 du règlement général, jusqu'au 15 avril inclusivement. Ils devront être adressés à M. le marquis de MORNAY, président de la Société Hippique française, 69, rue de l'Université.

LES OCTROIS.

La ville de Saumur a toujours été vaillante pour soutenir la cause du progrès; sans doute, elle a dû subir les entraînements des temps, et parfois elle a eu de trop vifs élans; mais ceux-là même qui sont le plus portés à s'en plaindre, ne sauraient méconnaître la générosité de ses desseins. Fidèle à son glorieux passé, elle aborde aujourd'hui une question dont la solution heureuse sera, selon moi, une des plus précieuses conquêtes de notre époque.

La question des octrois est, en effet, plus grave qu'elle ne le paraît au premier abord; il ne s'agit pas seulement ici de mettre un impôt moins lourd et plus facile à percevoir à la place d'un impôt coûteux et vexatoire, et de rendre aux champs et à l'atelier des bras et des intelligences que leur mission rend odieux à leurs concitoyens; la question a une plus haute portée: c'est que le succès de sa réalisation pour la ville entraînera les bons esprits à en demander l'application à l'Etat. La suppression des impôts indirects à l'exception des douanes, leur remplacement par une taxe directe de consommation, peut-être la

Il y a un incendie, après l'incendie des décombres, et tout est dit.

— Je prends tant de précautions que cela n'est pas possible.

— Alors tu ne m'as pas comprise, dit froidement Catherine en lâchant la main de son interlocutrice.

Une sueur froide et un frisson d'épouvante coururent sur l'épiderme de l'orpheline.

— Il me semblait pourtant que tu m'avais offert ton dévouement sans bornes, reprit ironiquement la fermière, et, s'il le fallait, ta vie.

— C'est vrai, mais un crime, car, je le vois bien, c'est un crime que vous exigez!

— Toujours des gros mots pour des riens. Tu fais trop d'honneur à de mauvaises mesures.

— Jamais! jamais! murmura Donatienne en s'éloignant de Catherine. Tout ce que vous exigerez, excepté cela.

— Tu vas encore m'offrir ta vie, c'est plus facile et ça sonne mieux; mais que veux-tu que j'en fasse!

La pauvre fille fondait en larmes; elle s'affaissa sur un banc.

— Eh bien, puisque tu as tant de répugnance pour une bagatelle, n'en parlons plus, dit froide-

ment la fermière.

— Vrai! vous renoncez? s'écria Donatienne en sortant presque joyeuse de son accablement.

— Il le faut bien.

— Dieu vous récompensera de renoncer à cette vengeance, soyez-en sûre.

— Tu parles comme l'Evangile... Mais, du moment où tu ne peux faire ce que je te demande, naturellement tu ne peux plus être obligée... Mon argent!

— Quel argent?

— Ta mémoire est courte. En ce moment, presque tout notre monde est en campagne pour les cent écus à envoyer à ton prétendu... Rends-les moi!

— Oh! soyez tranquille; avant un mois vous les aurez, quoi qu'il arrive.

— Te moques-tu de moi! Ce n'est pas dans un mois, ce n'est pas demain; c'est tout de suite.

— C'est impossible, vous le savez bien.

— Alors je n'ai qu'un moyen. Il reste à l'écurie la petite jument bretonne, qui court comme le vent. Sur un coup de cloche, Brisquet sera ici dans cinq minutes. Il enjambe la bretonne, prend à travers champs la direction de Nemours; avant une heure et demie, il touche au Grand-Cerf et arrête, sur

mon ordre, l'envoi des cent écus... et alors nous sommes quittes!

— Mais c'est la mort de Germain que vous voulez! fit Donatienne en se traînant aux pieds de la mégère.

— Je ne veux la mort de personne, je veux mon argent. Qu'as-tu à dire, s'il ne me plaît plus de m'occuper de tes affaires?

Catherine se dirigea aussitôt du côté de la porte.

— Arrêtez? cria la jeune fille en saisissant sa matresse par les vêtements.

Il est des situations suprêmes, exclusives du sang-froid et de la réflexion, où l'on ne procède plus que par sensations. Donatienne en était là. Dans l'alternative qui lui était signifiée, tout lui semblait imminent et absolu: obéir, ou Germain périssait; son exaltation et son trouble ne lui montraient pas d'autre issue.

— Que décides-tu! demanda Catherine en continuant son mouvement de sortie.

— Faites de moi ce que vous voudrez, répliqua Donatienne écrasée sous le poids de la volonté qui la dominait.

Ses instincts, sa conscience, tout se subordonnait

en ce moment à l'inexorable nécessité de sauver Germain.

Un éclair de triomphe passa dans les yeux de la fermière.

Sa victime était tombée dans cet état d'inertie qui réduit l'individu à une condition machinale.

En quelques mots Catherine donna les instructions, et peu d'instants après la jeune fille, une lanterne à la main, traversait la grande cour, sur laquelle s'étendait un tapis de neige.

Le plan de la fermière n'a pas besoin d'explication. La donnée d'un accident fortuit devant être suspectée, elle s'arrangerait de façon à s'abriter derrière une imprudence, qu'il était difficile de transformer en acte volontaire. Quels motifs facilement imputables aux expulsés pouvait-on alléguer contre l'instrument de leurs vengeances?

Cependant Donatienne, soustraite à l'influence magnétique qui l'avait poussée, sentit s'opérer en elle une réaction. La vivacité de l'air, en calmant son exaltation, aida au retour du jugement et au réveil de la conscience. Elle tomba à deux genoux dans la neige et chercha une inspiration dans le ciel étoilé qui brillait sur sa tête.

(La suite au prochain numéro.)

réforme totale de l'impôt, voilà les grosses conséquences que la suppression des octrois porte avec elle. Le jour où ces conséquences seront produites, ce sera un jour béni pour la France, car si la protection de notre industrie nationale exige impérieusement le maintien momentané des droits de douanes, rien ne démontre la nécessité du maintien d'impôts dont la perception entrave la liberté des citoyens, exige l'entretien d'administrations coûteuses et tracassières, dont les intelligences pourraient suivre une direction meilleure et plus utile au pays, d'impôts qui, en faisant obstacle à une plus grande consommation nuisent à la production, pèsent lourdement sur les familles nombreuses d'ouvriers, et sont contraires aux saines idées économiques dont la liberté des échanges forme l'une des principales bases.

Ainsi envisagée, la question de la suppression de l'octroi mérite d'être étudiée par tous ceux qui ont à cœur de voir la liberté des citoyens agrandie, et qui pensent que l'autorité sera d'autant plus respectée, qu'elle sera moins gênante et se fera moins sentir; c'est à ce titre que je l'aborde.

Est-il donc possible de remplacer les droits d'octroi par une taxe directe de consommation facile à percevoir? Cette taxe peut-elle s'établir sans blesser l'équité, et sans qu'il soit besoin de recourir, pour son assiette, à une sorte d'inquisition que, pour ma part, je repousserais, au nom de l'inviolabilité du domicile? Pour moi, l'affirmation n'est pas douteuse, et je vais essayer de la justifier.

Qu'est-ce donc que l'octroi? C'est par dessus tout un impôt municipal de consommation. Les objets qu'il frappe du droit d'entrée peuvent se diviser en quatre grandes catégories; ce sont :

1° Certaines matières d'alimentation domestique (les vins, boissons, alcools, vinaigres, huiles, la viande de boucherie abattue ou non, le gibier; dans certaines localités, les volailles);

2° Les fourrages (paille, foin, luzerne, avoine);

3° Les combustibles (bois de chauffage, charbon de terre et de bois, coke);

4° Enfin les matériaux de construction (pierre de taille, pierre dure, bois de construction, chaux).

Maintenant, comment arriver à faire payer directement par la population, ce qu'elle acquitte déjà indirectement pour ces diverses causes, et ce, sans blesser en rien le principe d'égalité devant l'impôt?

J'ai vu de bons esprits penser que la taxe directe devait être proportionnée à la fois, et à l'importance de la fortune du citoyen et à celle de sa consommation présumée. Pour sa fortune, le principal des quatre contributions directes serait le moyen d'appréciation, et pour sa consommation, on s'en rapporterait à divers signes extérieurs et manifestes : le personnel domestique, le nombre des chevaux et voitures, le train de maison, l'importance de l'habitation, la situation sociale de

l'individu. Les citoyens d'une même ville seraient ainsi partagés en plusieurs classes, selon leur position, et ils paieraient ensuite, par tête, une taxe dont le quantum varierait selon la classe à laquelle ils appartiendraient. J'avoue que ce système est séduisant, par la satisfaction qu'il paraît donner au principe d'équité; malheureusement cette satisfaction est plus apparente que réelle, car l'application de ce système, malgré tout le soin qu'on y mettrait, conduirait bien vite à des inégalités, et partant à de vives récriminations. Il serait, en effet, très-difficile de déterminer les limites des classes; beaucoup, comparant leur situation à celle d'autrui, se trouveraient mal classés et crieraient à l'injustice; — l'assiette de l'impôt serait très-difficile. Et puis, cette taxe n'est pas dans nos mœurs; elle a surtout le grand défaut de perdre le caractère d'impôt de consommation, et en outre, d'être empreinte d'un esprit qui ne me la ferait accepter qu'avec répugnance; une telle taxe respirerait, je ne dirai pas la haine, mais une sorte de désir d'exploiter la richesse, qu'une démocratie trop ombrageuse tend à propager. Certes, la démocratie est une chose digne d'admiration; mais à une condition, c'est que le peuple observe ses devoirs et sache respecter ceux de ses enfants, qui, par leur travail et leur intelligence, ont pu s'élever au-dessus du niveau commun: autrement elle ne serait que l'anarchie et la ruine. Eh bien, déjà l'honnêteté ne forme plus la base des rapports du maître et de l'ouvrier, et l'un ne semble vouloir se servir du précieux bienfait de la liberté, que pour ébranler la position de l'autre, et effacer toute supériorité sociale. C'est là un grand danger pour la société moderne; si le peuple n'y prend garde, il périra par son erreur; oui, s'il continue à descendre de la région seigneuriale du devoir pour tomber dans celle dégradante de la satisfaction des appétits matériels, celui qui dirige les sociétés lui infligera un de ces châtiments terribles qui sont pour les nations la décadence et l'abaissement, et pour l'individu, la décrépitude et la misère!

Il faut donc se garder de fortifier des tendances semblables à celles que nous venons de signaler. Mais comment faut-il faire? Il faut trouver le moyen de faire payer directement par chacun ce qu'il paie déjà indirectement, ni plus ni moins, sauf, bien entendu, la réduction qui devra résulter de l'économie des frais de perception.

Pour y arriver, il faut, pour une ville quelconque, défalquer la différence entre les frais de la perception de la taxe nouvelle et ceux de l'octroi, du produit brut moyen de l'octroi pendant les dix dernières années; ceci fait, nous aurons le produit net moyen par année de l'octroi pendant les dix dernières années. De ce chiffre, il me paraît encore convenable de retrancher les droits d'entrée qui ont été acquittés pendant le même temps sur les matériaux employés à la construction des bâtiments municipaux, car ici, la ville ne fait que recevoir d'une main ce qu'elle est obligée de donner de l'autre, cette recette n'étant qu'une

recette de pur ordre. Le chiffre trouvé devra être celui que la taxe nouvelle sera appelée à produire. On prendra ensuite la moyenne du produit de chaque catégorie pendant le même temps, on déduira de chacun des totaux, la part proportionnelle des frais de perception qu'il ne supportera plus, et du total des droits de construction, ceux supportés par la ville, et l'on établira quatre taxes municipales correspondant à chacune des catégories sus-énoncées et dont le produit devra équilibrer, pour chacune d'elles, le produit moyen de la même catégorie pendant les dix dernières années, et au total, le produit réel moyen de l'octroi pendant les dix dernières années.

- 1° Taxe de denrée;
- 2° Taxe de fourrage;
- 3° Taxe de combustible;
- 4° Taxe de construction.

JULIEN SANZAY.

(La fin au prochain numéro.)

Pour chronique locale et nouvelles diverses: P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Paris, 1^{er} avril. — L'Empereur et l'Impératrice ont quitté les Tuileries à deux heures moins un quart pour se rendre à l'Exposition. Leurs Majestés étaient en toilette de ville, dans une calèche à la Daumont. Trois autres voitures suivaient.

La solennité a été favorisée par un soleil splendide; les principales voies de Paris regorgeaient de monde, des drapeaux apparaissaient aux fenêtres.

Le *Journal officiel des Pays-Bas* dément d'une manière positive la nouvelle d'après laquelle le roi des Pays-Bas aurait fait cession du grand-duché de Luxembourg.

Le même journal ajoute qu'il ne pourrait être question d'une pareille cession, que dans le cas où les grandes puissances intéressées se seraient entendues à cet égard.

Pour les dernières nouvelles: P. GODET.

Sommaire de l'ILLUSTRATION du 30 mars.

Texte: Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — Stephen et les évènements de l'Irlande. — Histoire d'un douanier, nouvelle (suite). — L'Exposition universelle de 1867: IX. Le parc étranger. — Un duo, nouvelle. — Gazette du Palais. — Paris, poème humoristique. — Les évènements de la Crète. — Explosion d'une annexe de la poudrière du Pausilippe. — Rio-Janeiro: Le fronton de l'hôpital civil de la Miséricorde. — La taille des arbres fruitiers.

Gravures: Entrée de S. M. l'Empereur d'Autriche à Bade. — Stephen, chef des feniens. — Prisonniers fenians amenés à Dublin. — Réceptions de S. A. I. la princesse Mathilde de la salle à manger; le grand salon de la Rotonde. — Exposition universelle de 1867: l'établissement autrichien dans le parc; les Chinois; les Chinoises; quartier égyptien, temple, palais du vice-roi; pavillon mexicain; arrivée d'un canon anglais. — Les évènements de la Crète (5 gravures et portraits). — Théâtre du Gymnase: les Idées de M^{me} Aubray; acte III, scène dernière. — Aspect du Pausilippe après l'explosion d'une annexe de la poudrière. — Fronton de l'hôpital civil de la Miséricorde, à Rio-Janeiro. — La taille des arbres fruitiers (4 gravures). — Rébus.

Le docteur Churchill, auteur de la découverte des propriétés curatives des hypophosphites de chaux de soude, de fer, etc., dans les maladies de poitrine, vient de publier un livre contenant des observations en faveur de son traitement par un grand nombre de célébrités médicales. (Prix: 1 fr. 50, 2^e édition), chez Cocoz, 30, rue de l'École-de-Médecine, Paris. Envoi franco contre timbres-poste.

Guérison de la Phthisie pulmonaire et de la Bronchite chronique

A l'aide d'un traitement nouveau. Brochure in-8° de 85 pages, 6^{me} édition, par le Docteur Jules BOYER. — En adressant 1 fr. 50 c. en timbres-poste à l'éditeur A. DELAHAYE, ou au Docteur Jules BOYER, 174, boulevard Magenta, à Paris, on recevra, franco, cet ouvrage, qui est indispensable aux médecins, et aux personnes atteintes de maladies de poitrine. Les sommités médicales proclament la supériorité de ce traitement, sur ceux qui avaient été employés, jusqu'à ce jour.

Marché de Saumur du 30 Mars.

Froment (l'h. 77 k.)	26 10	Paille de ratelier	46 82
2 ^e qualité (74 k.)	25 09	(hors barrière, id.)	—
Seigle	16 50	Paille de litier, id.	—
Orge	14 —	Foin	54 45
avoine (entrée)	12 50	Luzerne (les 750 k)	52 10
Fèves	16 —	Grain de lin (70 k.)	27 —
Pois blancs	19 —	— detréfle(°/k)	100 —
— rouges	17 —	— de luzerne.	90 —
Cire jaune (50 kil).	220 —	— de colza 65 k	26 —
Huile de noix 50 k.	72 —	— de chenevis	28 —
— de chenevis	46 —	Amandes cassées	—
— de lin	50 —	(les 100 k.)	—

COURS DES VINS (1).

BLANCS (2).

Coteaux de Saumur, 1866	1 ^{re} qualité	90 à 100
Id.	2 ^e id.	70 à 80
Ordin., envir. de Saumur 1866, 1 ^{re} id.	1 ^{re} id.	45 à 55
Id.	2 ^e id.	» à »
Saint-Léger et environs 1866, 1 ^{re} id.	1 ^{re} id.	40 à 45
Id.	2 ^e id.	» à »
Le Puy-N.-D. et environs 1866, 1 ^{re} id.	1 ^{re} id.	40 à 45
Id.	2 ^e id.	» à »
La Vienne, 1866.		30 à 35

ROUGES (3).

Souzay et environs 1866.		60 à 65
Champigny, 1866.	1 ^{re} qualité	70 à 8
Id.	2 ^e id.	» à »
Varrains, 1866.		» à »
Varrains, 1866		60 à 65
Bourgueil, 1866.	1 ^{re} qualité	60 à 70
Id.	2 ^e id.	» à »
Restigny 1866.		55 à 60
Chinon, 1866.	1 ^{re} id.	50 à 60
Id.	2 ^e id.	» à »

(1) Prix du commerce. — (2) 2 hect. 30 lit. — (3) 2 hect. 20 lit.

BOURSE DU 30 MARS.

3 p. 0/0 hausse 20 cent. — Fermé à 69 53.
4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 98 00.

BOURSE DU 1^{er} AVRIL.

3 p. 0/0 baisse 25 cent. — Fermé à 69 40.
4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 98 00.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Tribunal civil de première instance de Saumur.

Etude de M^e BODIN, avoué à Saumur.

PURGE LÉGALE.

D'un acte passé devant M^e Laumonier, notaire à Saumur, les 7 et 12 décembre 1866, enregistré et transcrit.

Il appert: Que M. Charles-Elie-Stanislas Bellancourt, propriétaire, officier de la Légion d'Honneur, demeurant ville de Saumur,

A vendu aux Hospices de la ville de Saumur,

Ce, accepté par: 1^o M. Théophile Touchaleaumie, notaire; 2^o M. Théodore Daget, propriétaire; 3^o et M. Paul Ratouis, propriétaire, juge-de-peace du canton Nord-Est de Saumur, demeurant tous trois à Saumur,

« Agissant comme membres de la commission administrative des Hospices de cette ville; »

« Lesdits Hospices de Saumur dûment autorisés, en vertu d'un arrêté préfectoral, en date à Angers, du 28 septembre 1866; »

Une propriété, sise à Saumur, rues de la Chouetterie et des Boires, comprenant maison d'habitation avec bâtiments de dépendances, servitudes, cour et jardins à l'extrémité de cette cour, de laquelle ils sont séparés par un mur; le tout figurant au cadastre, sous les nos 1080, 1081, 1082 et 1083, section H, pour une contenance de 22 ares 22 centiares, et joignant d'un côté le sieur Dupuy-Videgrain, d'un bout la rue des Boires, d'un autre bout la rue de la Chouetterie;

Cette vente a été faite aux charges, clauses et conditions suivantes:

Le vendeur a fait expresse réserve:

1^o De la jouissance, pendant sa vie et jusqu'à son décès, de la propriété vendue;

Toutefois, les Hospices auront le droit, d'ici 18 mois à compter du jour de l'acte de vente, d'entrer en jouissance, à l'époque qui leur conviendra, d'une portion de jardin au levant, séparée d'un autre jardin par un mur allant du midi au nord et en poursuivant la ligne droite jusqu'au mur de Robineau, à la charge, dans le cas où ils useraient de cette faculté, de laisser au vendeur, au nord de cette portion de jardin, un passage d'un mètre de largeur, pour communiquer de la maison avec la rue des Boires;

2^o D'un magnolia placé dans la portion de jardin dont la jouissance peut être antérieure au décès et qui devra être enlevé dans le délai de 18 mois;

3^o Des acacias existant dans les jardins, qui pourront être enlevés

même après le décès de M. Bellancourt, mais avant le paiement du prix ci-après fixé;

4^o Et des arbres fruitiers qui viendraient à périr avant que les Hospices ne soient entrés en jouissance, et dont le bois mort pourra être enlevé par le vendeur.

Sauf les réserves qui précèdent, ladite propriété est vendue telle et ainsi qu'elle s'étend, poursuit et comporte, avec tous les droits qui s'y rattachent et qui en peuvent dépendre et sans garantie de la contenance.

Les Hospices de Saumur prendront la propriété vendue dans son état, au moment de l'entrée en jouissance, et sans recours contre les représentants du vendeur, pour cause de vétusté ou détérioration des bâtiments;

Ils supporteront les servitudes qui peuvent les gréver passivement, sauf à profiter de celles actives qui s'y

rattachent, le tout à leurs risques et périls, et sans recours contre le vendeur;

Ils acquitteront les impôts de toute nature auxquels lesdits immeubles seront assujettis, à partir de l'entrée en jouissance, sauf pour le jardin qu'ils ont la faculté de prendre, dont ils paieront les impôts, à compter du jour de leur prise de possession;

Ils ne seront tenus à aucune réparation vis-à-vis de M. Bellancourt, qui effectuera toutes celles qu'il jugera convenables;

Et ils paieront tous les droits, frais et honoraires de l'acte de vente.

En outre, cette vente a été faite moyennant le prix principal de 20,000 francs, payables, après le décès du vendeur, à ses héritiers ou représentants, sans intérêt jusqu'à cette époque;

Cependant, le prix de la portion de jardin dont les Hospices peuvent jouir d'ici 18 mois, produira des in-

térêts au taux légal de 5 p. 0/0 par an, à partir du jour de l'entrée en jouissance, et ces intérêts se cumuleront pour être payés en même temps que le capital, mais sans produire eux-mêmes de nouveaux intérêts.

Le prix du jardin dont s'agit est fixé à raison de 7 francs le mètre carré, et l'arpentage de la surface sera effectué contradictoirement, au moment où les Hospices en entreprennent la jouissance.

Les précédents propriétaires sont : 1° M^{me} Aminthe Laurance, décédée, épouse de M. Bellancourt, vendeur ; 2° M^{lle} Françoise Carayon, propriétaire à Saumur ; 3° M. Emile-Charles-Aristide Bellancourt ; 4° M^{lle} Marie-Louise-Aminthe Bellancourt, aujourd'hui épouse de M. Lepot, conservateur des hypothèques à Saumur ; 5° M. Alexandre Fournier, salpêtrier, et M^{me} Emile Carayon, son épouse ; 6° Perrine Retiveau, veuve de Jean Lemoine, ancien sapètrier à Saumur ; 7° M. Louis-Maurice Lemoine, garde-magasin des vivres à Tulle ; 8° M^{lle} Françoise Lemoine, sans profession à Saumur ; 9° et feu ledit Jean Lemoine, leur père, décédé, époux Retiveau.

Pour parvenir à la purge des hypothèques légales pouvant grever ladite propriété, M^{re} Bodin, avoué des Hospices, a déposé une copie collationnée du contrat de vente, dont l'extrait précède, au greffe du tribunal civil de Saumur, ainsi qu'il résulte d'un acte dressé audit greffe, le 15 mars 1867, lequel établit également que l'extrait de ce même acte de vente a été de suite affiché dans l'auditoire dudit tribunal, au tableau à ce destiné, pour y rester publiquement exposé pendant le temps prescrit par la loi.

Notification de cet acte de dépôt a été faite, à la requête de MM. les administrateurs desdits Hospices, sus-nommés, à M. le procureur impérial près le tribunal civil de Saumur, en son parquet, suivant exploit de Binse, huissier à Saumur, en date du 29 mars 1867.

Lesquels dépôt et notification, ainsi que la présente insertion, ont pour but de parvenir à la purge des hypothèques légales qui pourraient exister sur les immeubles sus-désignés, vendus par M. Bellancourt, sus-nommé, aux Hospices de Saumur, du chef du vendeur et des anciens propriétaires, ainsi que du chef de toutes personnes inconnues ; le tout en conformité des articles 2,193 et 2,194 du Code Napoléon et des avis du conseil d'Etat, des 1^{er} juin 1807 et 8 mai 1812.

Extrait certifié par l'avoué soussigné.
Saumur, le 1^{er} avril 1867.
(198) R. BODIN.

Etude de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur.

D'un jugement rendu par le tribunal civil de Saumur, en date du vingt-trois mars courant,

Il appert :
Que la dame Louise Duveau, femme de Jacques Leroy, débitante de vin à Saumur, a été déclarée séparée de biens d'avec son mari.
Dressé à Saumur, par l'avoué soussigné, le vingt-sept mars mil huit cent soixante-sept.
(199) CHEDEAU.

Etude de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur.

D'un jugement rendu par le tribunal civil de Saumur, en date du vingt-trois mars courant,

Il appert :
Que la dame Marie Girault, épouse de Gustave Sanzay, boulanger, demeurant à Douces, a été déclarée séparée de biens d'avec son mari.
Dressé à Saumur, par l'avoué soussigné, le vingt-sept mars mil huit cent soixante-sept.
(200) CHEDEAU.

Etude de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur.

D'un jugement rendu par le tribunal civil de Saumur, en date du trente mars dernier,

Il appert :
Que la dame Anne Talvart, épouse du sieur Jean Buleau, meunier, demeurant à la Motte, commune d'Arannes, a été déclarée séparée de corps et de biens d'avec son mari.
Dressé à Saumur, par l'avoué soussigné, le premier avril mil huit cent soixante-sept.
(201) CHEDEAU.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE SALOMON ET NEVEUX.
Aux termes d'un jugement du tribunal de commerce de Saumur, en date du 1^{er} avril courant, les sieurs Salomon et Neveux, marchands épiciers, demeurant à Saumur, ont été déclarés en état de faillite. M. Mulot a été nommé juge-commissaire de la faillite, et M. Kerneis, comptable, demeurant à Saumur, syndic provisoire.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON.

Tribunal de commerce de Saumur.

FAILLITE EUGÈNE BENARD.
Aux termes d'un jugement du tribunal de commerce de Saumur, en date du premier avril courant, le sieur Eugène Benard, marchand de comestibles, demeurant à Bagneux, a été déclaré en état de faillite. M. Barbin a été nommé juge-commissaire de la faillite, et M. Kerneis, comptable, demeurant à Saumur, syndic provisoire.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON.

Tribunal de commerce de Saumur.

FAILLITE MATHILDE RENAUD.
Aux termes d'un jugement du tribunal de commerce de Saumur, en date du 1^{er} avril courant, M^{lle} Mathilde Renaud, modiste, demeurant à Saumur, a été déclarée en état de faillite. M. Coutard a été nommé juge-commissaire de la faillite, et M. Poulet, avoué, demeurant à Saumur, syndic provisoire.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE GOISNAULT.
Aux termes d'un jugement rendu par le tribunal de commerce de Saumur, le 1^{er} avril courant, le sieur Goisnault, marchand, demeurant à St-Hilaire-du-Bois, a été déclaré en état de faillite. M. Duvau-Girard a été nommé juge-commissaire de la faillite, et M. Guérin, ancien huissier, demeurant à Saumur, syndic provisoire.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE MOTHÉ.
Aux termes d'un jugement du tribunal de commerce de Saumur, en date du 1^{er} avril courant, le sieur Mothé-Goisnault, marchand, demeurant à St-Hilaire-du-Bois, a été déclaré en état de faillite. M. Duvau-Girard a été nommé juge-commissaire de la faillite, et M. Guérin, ancien huissier, demeurant à Saumur, syndic provisoire.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE CARPENTIER.
Les créanciers de la faillite du sieur Jean-Baptiste Carpentier, marchand de pipes, demeurant à Saumur, sont invités à se présenter, le vendredi douze avril courant, à neuf heures et demie du matin, en la

chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet de recevoir le compte définitif du syndic, et donner leur avis sur l'excusabilité du failli.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE MONTARIOL ET SAUX.
Les créanciers de la faillite des sieurs Montariol et Saux, marchands colporteurs, sans domicile connu, sont invités à se trouver, le vendredi 12 avril courant, à midi et demi, en la chambre du conseil du tribunal de commerce de Saumur, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE LOUIS GAUTIER.
Les créanciers de la faillite du sieur Louis Gautier, directeur de cirque ambulante, sans domicile connu, sont invités à se trouver, le vendredi 12 avril courant, à neuf heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce de Saumur, pour donner leur avis sur l'excusabilité du failli.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON.

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur, place de la Bilange.

A VENDRE
PAR ADJUDICATION,
Le Dimanche 28 Avril 1867, à midi,
A Saumur, en l'étude de M^e TOUCHALEAUME.

Premier lot.
UNE VASTE MAISON, entre cour et jardin, autrefois occupée par M^{me} TESSIÉ-BOUTET, rue de la Petite-Bilange, n° 10, joignant la rue de la Fidélité, la rue de la Petite-Bilange, le quai Saint-Nicolas et l'Etat.

Mise à prix... 40,000 fr.
Deuxième lot.
UN GRAND TERRAIN propre à bâtir, contenant 1,473 mètres 60 centimètres carrés, à l'angle des rues du Pavillon et de la Marchalerie.

Mise à prix... 8,000 fr.
On adjugera sur une seule enchère.
On pourra traiter à l'amiable avant l'adjudication.
Pour plus amples détails, voir les placards affichés.
S'adresser, pour tous renseignements et traiter, à M^e TOUCHALEAUME, notaire. (196)

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

Trente mille francs à placer à rente viagère, en totalité ou par fractions de 10,000 fr.

A VENDRE
UNE MAISON
Située près l'Ecole de cavalerie.
Composée de : cuisine, salon, salle à manger, cinq chambres à coucher, jardin, caves, cellier, bucher, hangard ; le tout fraîchement décoré, et en parfait état.
S'adresser à M^e LEROUX, notaire.

A LOUER
Présentement,
UNE MAISON BOURGEOISE
Et propre au commerce,
Cave, écurie, cour, magasin, le tout situé rue de la Petite-Bilange, n° 4, anciennement occupée par M. Victor Morin.
S'adresser à M. POULET, avoué, Grand'Rue, n° 10, syndic de la faillite. (165)

A AFFERMER

Pour le 1^{er} mai 1867,
EN TOTALITÉ OU PAR PARTIES,
LES

MOULINS DE SAUMOISSAY

Situés commune de Chacé,

A 6 kilomètres de la ville de Saumur (Maine-et-Loire).

Communications faciles avec cette ville par une grande route et avec la Loire par la rivière navigable de Thouet, avec le Poitou et la Vendée, par le Thouet et le canal de la Dive.

Ces moulins se composent de :

1° **Une belle usine**, de cinq paires de meules nouvellement montées à l'anglaise, avec machine à vapeur, de 20 chevaux, et chute d'eau. Elle est installée avec tous les aménagements nécessaires pour le commerce et l'exportation.

Bâtiments d'exploitation, écuries, remises, dépendances et logement dans l'usine même.

2° **Un moulin**, à 60 mètres du premier, sur la même rivière, contenant trois paires de meules, mues par une chute d'eau avec aménagements à l'anglaise.

3° **Deux moulins à vent**, à une paire de meules chacun. Ces trois derniers moulins sont spécialement consacrés au service de la pratique locale et très-bien achalandés.

4° Sept hectares 76 ares 97 centiares de prairie de première qualité joints à la location des moulins.

S'adresser, pour les renseignements :
1° A M. VOLLAND, régisseur de la terre de Brézé, au château de Brézé, près Saumur ;
2° A M^e BERCEON, notaire à Paris, rue Saint-Honoré, n° 346 ;
Ou à M^e DABURON, notaire à Brézé. (210)

Etude de M^e CHEDEAU, notaire à Saint-Clément.

VENTE MOBILIERE

Après décès.

Dimanche et lundi, 7 et 8 avril 1867, à midi, en la maison, aux Rosiers, qu'occupait feu M. François-Pierre Nail-Lafosse, ancien maître de postes, il sera, par le ministère de M^e Chedeau, notaire à Saint-Clément, procédé à la vente publique, aux enchères, d'une quantité considérable d'objets mobiliers dépendant de la succession dudit M. Nail-Lafosse, à la requête de M. Alexandre Nail-Lafosse, propriétaire, demeurant à Paris, tant en son nom que comme administrateur légal des biens de ses enfants mineurs, avec l'assistance de M^e Victor Dufour, notaire à Gennes, conseil amiable de ce dernier.

Il sera vendu, notamment :
Linge, lits, gros meubles, moulin à farine, vaisselle, batterie de cuisine, bouteilles, bois de travail et à brûler, beaucoup de ferraille, blé, vins rouge et blanc en fûts et en bouteilles, deux vaches, deux juments, deux charrues, équipages de chevaux, fourrages, un tilbury, une carriole, trois charrettes, et un bachelot flottant sur Loire.
On paiera comptant, et 5 centimes par franc. (211)

A LOUER
PRÉSENTEMENT
APPARTEMENT COMPLET, pour pied-à-terre, avec écurie et remise, rue des Payens, n° 11.
S'adresser à M^{me} DE SAINTMÈME, même rue. (155)

Médailles aux Expositions universelles de 1855 et 1862 et aux Expositions de Dijon et de Toulouse de 1858.

BANDAGES HERNIAIRES

DE MM. WICKHAM FRÈRES,
Chirurgiens-Herniaires, rue de la Banque, 16, à Paris.
Seul dépôt à Saumur, chez M. Lardeux, coutelier et bandagiste, rue Saint-Jean, 47.
Ces bandages sont à ressorts élastiques et à vis de pression ou d'inclinaison, sans sous-cuisses, et ne fatiguent point les hanches. — M. Lardeux se charge de choisir et d'appliquer le bandage le plus convenable à chaque hernie ; toutes les personnes qui en font usage éprouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète. — PRIX MODÉRÉS. (515)

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné.